



Willis Towers Watson France

Conditions générales

Mai 2023

Dans les présentes Conditions Générales, « Willis Towers Watson France », « nous », « nos » et « notre » désignent, selon les cas, la société Willis Towers Watson France, ses filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le terme « assurance » comprend quant à lui la notion de « réassurance », et le terme « assureurs » celle de « réassureurs ».

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de décrire et de régir les relations contractuelles entre Willis Towers Watson France et son client et ses éventuelles filiales (ci-après « le Client »), dès lors que le Client, dans le cadre de la gestion de ses risques et de ses programmes d'assurances (ci-après « les Programmes »), a donné mandat (ci-après « le Mandat ») à Willis Towers Watson France en qualité de Courtier, à l'exception des services que nous vous fournissons, le cas échéant, au titre d'une convention écrite distincte, signée par vous et par nous.

Toute saisine de Willis Towers Watson France dans le cadre de la mise en place de Programmes ainsi que tout règlement du Client en faveur de Willis Towers Watson France en lien avec les Programmes vaudront accord écrit de votre part sur les dispositions du présent document.

Nous vous invitons à lire attentivement les présentes Conditions Générales : en effet, elles décrivent non seulement nos relations contractuelles, mais également le cadre réglementaire et légal dans lequel s'inscrivent ces relations.

Nous attirons notamment votre attention sur les sections suivantes :

- Vos obligations ;
- Notre rémunération ;
- Avance de fonds ;
- Conflits d'intérêts ;
- Réclamations.

Le présent document prend effet à compter de la date de sa réception, et annule et remplace toutes autres conditions générales

que nous vous aurions éventuellement fait parvenir précédemment.

En cas d'incompréhension ou de désaccord concernant les dispositions des présentes Conditions Générales, nous vous invitons à nous contacter dans les plus brefs délais.

Introduction et présentation

Willis Towers Watson France, leader du conseil et du courtage d'assurances en France, propose à ses clients des solutions globales en France et dans le monde.

Willis Towers Watson France, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707 (www.orias.fr), est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Notre maison mère est la société Willis Towers Watson PLC, société de droit irlandais cotée au NASDAQ. Dans le présent document, Willis Towers Watson PLC et ses filiales sont désignées respectivement par le terme « Willis Towers Watson », et collectivement par le terme « Sociétés Willis Towers Watson ».

Nous proposons à nos clients des services et des conseils en fonction de leurs besoins en assurance, concernant une gamme très large de produits d'assurance.

Conformément aux règles régissant le courtage d'assurance et de réassurance, nous nous engageons à toujours préserver les intérêts de nos clients.

En qualité d'intermédiaire en assurance, nous agissons habituellement en votre nom, et vous conseillerons et négocierons votre ou vos couvertures auprès d'un ou de plusieurs assureurs choisis parmi une sélection d'assureurs, ou auprès d'un panel d'assureurs prédéfini, certains assureurs étant plus à même de répondre à vos exigences et besoins en fonction de la nature du produit requis. Il arrive parfois que certains assureurs nous confient des tâches liées à l'administration de votre contrat. En tout état de cause, dès lors que nous vous conseillerons sur une couverture envisagée, nous veillerons à vous informer de la qualité en laquelle nous interviendrons en votre nom.

Nous n'offrons pas de conseil en matière fiscale, comptable, réglementaire ou juridique (en ce inclus en matière de Sanctions) : nous vous invitons à consulter vos conseils habituels sur l'ensemble de ces sujets.

Nos principaux Services

Négociation - Placement des Programmes

Nous définirons ensemble vos exigences et besoins liés aux Programmes, notamment l'étendue de la garantie d'assurance envisagée, le budget alloué aux Programmes, etc. À réception de vos instructions écrites, nous mettrons tout en œuvre pour répondre à vos besoins en assurance.

Nous vous fournirons l'ensemble des informations attendues sur la couverture d'assurance que nous préconisons pour vous permettre de prendre la décision la plus adaptée à vos exigences et besoins. Nous vous conseillerons sur le choix des assureurs les mieux à même d'y répondre.

En tant qu'intermédiaire d'assurance, nous répondrons à toutes les questions que vous pourriez vous poser sur la couverture proposée, sur ses avantages, la structure du contrat, ses conditions, restrictions et exclusions.

Il vous incombera cependant de prendre précisément connaissance du contenu de la proposition d'assurance qui vous sera recommandée en réponse aux exigences et besoins dont vous nous aurez fait part : si cette couverture et les conditions de garantie ne correspondaient pas à vos instructions, nous vous invitons à nous en avvertir immédiatement. Nous vous fournirons automatiquement le détail de l'ensemble des offres des assureurs que nous recommandons.

En phase de conclusion de votre contrat d'assurance, nous veillerons à vous tenir informé de l'avancement de nos négociations et de toute difficulté à obtenir la couverture que vous recherchez. Nous déploierons nos meilleurs efforts pour mettre en place les Programmes d'assurance attendus, sous réserve de l'accord des assureurs, avant la date envisagée de prise d'effet, de renouvellement ou d'extension de la couverture (selon le cas).

Une fois votre contrat d'assurance émis par l'assureur, il vous appartiendra d'étudier la documentation contractuelle ainsi que tout autre élément que nous vous transmettrons concernant la couverture négociée auprès d'assureurs pour vous assurer que cette couverture est conforme à vos instructions. Pour toute question sur la couverture, les plafonds ou autres modalités, ou si vous pensez que vos instructions n'ont pas été bien prises en compte, nous vous invitons à nous contacter immédiatement.

Vous êtes par ailleurs invité à prendre connaissance des conditions de règlement de la prime d'assurance. Les modalités de règlement de la prime prévues au contrat d'assurance devront être respectées. A défaut vos assureurs pourraient se réserver le droit de résilier votre contrat d'assurance pour non-paiement de prime. Nous vous informerons également si des frais supplémentaires vous étaient facturés en sus de la prime.

Nous vous transmettrons, le cas échéant, les documents contractuels, ainsi que tout avenant éventuel, dans les meilleurs délais.

Assureurs

Nous évaluons la solidité financière des assureurs que nous vous recommandons en nous fondant notamment sur les informations fournies par des agences de notation reconnues. Toutefois, nous n'agissons en aucun cas en qualité d'assureur, pas plus que nous ne garantirons ni n'attesterons de la solvabilité d'un assureur. Par conséquent, il vous appartient de valider l'adéquation d'un assureur à vos besoins, et nous serons à votre disposition pour répondre à toute interrogation que vous pourriez avoir à cet égard.

Nous mettrons à votre disposition, à votre demande, l'analyse préparée par le département Sécurité des marchés de Willis Towers Watson relative aux assureurs que nous vous recommanderons. Nous sommes par ailleurs en mesure de vous fournir des informations complémentaires en matière de sécurité des marchés, ces demandes pouvant alors faire l'objet d'une rémunération complémentaire.

Willis Towers Watson produit en outre l'indice de qualité Willis Towers Watson (*Quality Index*, WQI), indice qui permet d'identifier,

d'analyser et de noter de nombreux assureurs à la lumière d'un jeu complet d'indicateurs de prestation de services. Nous vous transmettrons, à votre demande, les notes du WQI qui correspondent à votre souscription.

Sinistres

Assurance non-vie

Tant que Willis Towers Watson France sera en charge de vos Programmes d'assurance, nos équipes assureront la gestion des sinistres que vous nous déclarerez, en lien avec les assureurs concernés et dans les limites de nos accords avec ces derniers. Cette prestation pourra être prolongée d'un commun accord, sous réserve d'un accord de rémunération complémentaire.

A réception d'une déclaration de sinistre, sauf disposition contraire prévue par votre contrat d'assurance, nous nous chargerons de le notifier aux assureurs en transmettant à ces derniers tout élément que vous nous aurez fourni. Nous assurerons également la transmission des rapports, courriers et de tout autre document relatifs au sinistre conformément aux pratiques du marché et aux modalités de gestion des sinistres prévues dans votre contrat. Cependant, dès lors que votre contrat d'assurance prévoira expressément qu'un sinistre doit être déclaré par vos soins directement à vos assureurs, il vous appartiendra de vous y conformer.

Si nous étions amenés à confier des prestations de traitement des sinistres à des tiers, nous vous en informerons avant la prise d'effet du contrat d'assurance.

Lorsque la gestion du sinistre s'avère difficile, du fait de la complexité de la couverture ou des aspects techniques en jeu, nous pouvons être amenés à vous proposer les services de certains de nos collaborateurs experts dans la négociation de sinistres difficiles ou complexes et la gestion du processus de règlement. Si vous souhaitez faire appel à nos experts, nous attirons votre attention sur le fait qu'une rémunération complémentaire pourra alors vous être demandée, son montant étant déterminé via la signature d'un accord dédié.

En vertu de pratiques établies de longue date sur le marché de l'assurance Transport, et sauf avis contraire de votre part, nous pouvons être amenés à percevoir une

rémunération supplémentaire sous forme de droits de dispatches dès lors que nous gérons les sinistres et/ou les recours au nom et pour le compte des assureurs. Les droits de dispatches sont négociés par chaque assureur et n'impactent en aucun cas le montant de l'indemnisation due à nos clients.

Tout règlement relatif à un sinistre vous sera transmis dans les plus brefs délais. Toutefois, nous ne vous remettrons les montants réglés qu'après les avoir nous-mêmes reçus des assureurs. Nous portons à votre attention qu'il arrive que nous soyons habilités, par exemple, en qualité de délégataire de l'assureur, à régler des sinistres déclarés par vos soins sur votre police d'assurance. Nous réglons les sinistres ainsi déclarés conformément à votre contrat et aux pouvoirs qui nous sont conférés. Nous avons pour politique de nous en remettre aux assureurs quant à la décision de règlement dès lors que nous nous trouvons dans l'incapacité de régler un sinistre à 100 %. De plus, en cas de conflit d'intérêts, nous traiterons le sinistre conformément à notre politique relative aux conflits d'intérêts (cf. clause dédiée aux Conflits d'intérêts).

Assurances de personnes

Dans le cadre des Programmes qui lui sont confiés, Willis Towers Watson France peut être amenée à réaliser la gestion des régimes Frais de santé et Prévoyance conformément aux délégations reçues des Assureurs.

Les missions réalisées dans le cadre de ces délégations de gestion pourront faire l'objet d'un accord dédié détaillant les engagements de Willis Towers Watson France à ce titre.

Services complémentaires

Au-delà de la gestion d'un programme d'assurance et en complément de ce rôle traditionnel de courtier d'assurance, Willis Towers Watson France est en mesure de vous fournir, sur demande, des services complémentaires.

Ces services seront alors précisés dans le cadre d'un accord dédié et feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

Communications électroniques

Il se peut que nous communiquions avec vous, ainsi qu'avec d'autres parties avec lesquelles nous échangeons afin de vous délivrer nos services, par courrier électronique, et que nous y joignons parfois des pièces et autres données électroniques. En ayant recours à ce mode de communication, nous acceptons, et vous acceptez, les risques inhérents (en ce inclus les risques de sécurité telle que l'interception ou l'accès non autorisé à ces communications, les risques de corruption de ces communications et les risques d'infection par virus ou autres programmes malveillants). En dépit des procédures anti-virus mises en œuvre sur nos systèmes, il vous appartiendra de scanner à l'antivirus l'ensemble des communications électroniques qui vous sont envoyées. Il vous incombera également de vérifier que les messages que vous recevez sont complets. En cas de litige, ni vous ni nous ne saurions remettre en cause la valeur probante d'un document électronique, et le système Willis Towers Watson sera réputé être le registre final de référence des communications et documentation électroniques.

Nous portons en outre à votre attention que les dispositifs de sécurité mis en place sur le système Willis Towers Watson bloquent certains fichiers, qui présentent notamment, sans toutefois s'y limiter, les extensions : .rar, .text, .vbs, .mpeg, .mp3, .cmd, .cpl, .wav, .exe, .bat, .scr, .mpq, .avi, .com, .pif, .wma, .mpa, et .mpg. Les courriers électroniques auxquels sont joints ce type de fichiers ne nous parviendront pas, et vous ne recevrez pas non plus de message pour vous alerter qu'ils ont été bloqués.

Rémunération

En contrepartie des services fournis par Willis Towers Watson France au titre de vos Programmes, une commission de courtage appliquée sur les primes d'assurance annuelles hors taxes des Programmes nous sera versée par l'assureur pour chacun des Programmes que vous nous avez confiés.

Willis Towers Watson France peut également, le cas échéant, percevoir des honoraires soumis à TVA selon accord convenu avec vous. Cette rémunération est considérée comme autonome et vient

s'inscrire en sus des commissions visées au paragraphe ci-dessus. Ces honoraires sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Il est précisé que les honoraires facturés en France sont soumis à la TVA française dans les conditions prévues aux articles 259 à 259c du Code Général des Impôts, en tant que n'ayant pas de lien avec une prime d'assurance.

En complément de la rémunération ci-dessus :

- nous vous facturerons un montant forfaitaire au titre des frais administratifs de traitement des factures,
- lorsque nous aurons convenu ensemble de la nécessité d'un déplacement en dehors de la France métropolitaine, les frais exposés pour votre compte vous seront facturés au coût réel, sur la base d'un décompte détaillé,
- les frais de traduction engagés à votre demande vous seront également refacturés.

Lorsque les parties ont conclu une convention écrite pluriannuelle, et à moins que les parties n'aient expressément convenu par écrit du contraire, la rémunération due à Willis Towers Watson France sera révisée annuellement à chaque anniversaire de la date d'entrée en vigueur de cette convention écrite pluriannuelle conformément au taux de l'indice qui y est défini.

La commission de courtage et les honoraires sont habituellement encourus pour la durée du contrat à la date de prise d'effet, et à moins que nous n'en soyons convenus différemment, nous retiendrons l'ensemble des honoraires et commissions de courtage pour l'intégralité de la durée des contrats souscrits par notre intermédiaire, y compris dans les cas où votre contrat d'assurance serait dénoncé et que vos assureurs auraient reversé la prime nette au pro rata. Lorsque nos accords avec les assureurs nous y autorisent, nous déduisons notre commission de courtage et autres commissions de la prime dès réception.

Nous vous indiquerons la forme de rémunération qui nous revient avant la souscription du contrat d'assurance.

Afin de vous délivrer le meilleur service possible, nous pouvons être amenés à

recourir aux services d'autres professionnels de l'assurance tels que des courtiers grossistes ou des intermédiaires en réassurance. Ces tiers pourront également appliquer une commission pour vous avoir fourni des produits et services. Si ces tiers sont des Sociétés Willis Towers Watson, nous vous indiquerons la forme de leur rémunération avant la souscription de l'assurance.

Rémunération reçue des assureurs, liée à des services particuliers

Nous ou d'autres Sociétés Willis Towers Watson avons des contrats avec divers assureurs aux termes desquels nous assurons certains services, comme ceux liés à la gestion de contrats sous délégation, en agence de souscription ou encore au titre d'accords spécifiques (par exemple, fournir des états financiers ou délivrer des certificats d'assurance).

Il nous arrive également d'assurer des services de courtage en réassurance pour des assureurs, et de passer des conventions de services avec certains assureurs dans le but de contribuer au développement de produits d'assurance pour nos clients.

Sur certaines branches IARD, nous pouvons être amenés à réaliser des visites de risques pour le compte des assureurs. Certaines conclusions figurant dans ces rapports peuvent avoir une incidence sur le profil de risque considéré. Si nécessaire, nous échangerons avec vous quant au contenu de ces rapports. Toute référence au contenu desdits rapports est soumise aux présentes Conditions générales.

Au titre de ces accords, nous pouvons être amenés à percevoir une rémunération des assureurs en contrepartie des services qui leur sont fournis, en plus des honoraires ou commissions que nous pourrions recevoir de votre part au titre de notre activité d'intermédiation. Ces accords sont plus amplement détaillés en Annexe.

Limite de responsabilité

Willis Towers Watson France et/ou ses sociétés affiliées sont soumises à une obligation de moyens en vertu de laquelle nous nous engageons à réaliser nos missions avec la plus grande diligence, en utilisant tout

notre savoir-faire ainsi que notre connaissance du marché, dans le respect des règles de l'art.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Willis Towers Watson France serait établie, elle serait alors limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel et en particulier tout préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

Notre responsabilité, toute cause confondue, ne peut être engagée que dans la limite du montant le moins élevé suivant : cinq fois le montant de la rémunération annuelle perçue par Willis Towers Watson France au titre du Mandat et/ou des conventions écrites nous liant (ci-après « les Conventions »), ou 1.000.000 € (un million d'euros).

La présente limite de responsabilité ne peut être interprétée comme écartant ou limitant notre responsabilité en cas de (a) mort ou de dommage corporel résultant de notre négligence ; (b) faute lourde ; (c) fraude ; ou (d) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en application de la loi.

Vos obligations

Questionnaires

Pour certains Programmes d'assurance, vous pourrez être amenés à remplir un questionnaire ou tout document similaire. Nous vous conseillerons, mais ne pourrions en aucun cas remplir ce questionnaire pour vous.

Déclaration de risque

Nous mettons tout en œuvre pour vous proposer la solution d'assurance la plus à même de répondre à vos exigences et besoins. Afin d'y parvenir, il vous appartient de nous fournir l'exhaustivité des informations relatives au risque à assurer, et de nous transmettre précisément vos instructions et attendus quant aux Programmes pour lesquels vous faites appel à nos services.

Nous attirons votre attention sur le fait que les assureurs et les courtiers sont tenus d'évaluer leurs risques sur la base des informations que vous leur fournissez. Vous êtes donc dans

l'obligation de divulguer pleinement l'ensemble des éléments relatifs aux risques concernés, en ce inclus toute information déterminante au regard des conditions de couverture ou qui pourrait influencer les assureurs dans leur décision de couvrir votre risque, de finaliser les termes à appliquer et/ou le coût de couverture. Vous êtes également invités à répondre intégralement et en toute honnêteté à toute demande d'informations complémentaires émanant des assureurs. La non-divulgateion complète de faits importants peut permettre aux assureurs de refuser la prise en charge d'un sinistre particulier, ou d'annuler le contrat.

Cette obligation de divulgation s'applique également au renouvellement des contrats et à la souscription de nouveaux contrats d'assurance. Nous ne saurions être tenus responsables des conséquences éventuelles de toute information tardive, imprécise ou incomplète, ni de toute déclaration erronée de votre fait (ou du fait de vos employés ou des personnes à leur charge).

Nous vous invitons à nous faire part de tout doute que vous pourriez avoir quant à ce qui est, ou non, important, ou à nous informer si vous estimez que nous ne disposons pas d'informations importantes, ou que vous ne connaissez pas exactement l'obligation de divulgation applicable. Nous travaillons par ailleurs en supposant que vous êtes autorisé à nous fournir toutes les informations transmises, et nous vous prions de nous avertir immédiatement si tel n'était pas le cas.

Choix des assureurs

Il vous appartient de nous déclarer toute information relative au choix des assureurs que vous souhaiteriez, ou ne souhaiteriez pas, voir saisis pour l'étude et le placement de vos Programmes d'assurance.

Votre contrat d'assurance

Nous faisons nos meilleurs efforts pour vous proposer la solution d'assurance correspondant le mieux à vos exigences et besoins. Nous vérifions donc systématiquement les documents contractuels transmis par les assureurs avant de vous les adresser. Il vous appartient cependant de les examiner attentivement pour vous assurer que ces documents contractuels correspondent à vos attendus en

termes de garanties, d'exclusions, de franchise éventuellement applicable, de modalités de déclaration des sinistres, etc. En cas de difficultés, nous vous invitons à nous consulter immédiatement.

Sinistres - Prestations

Nous invitons tout assuré ou bénéficiaire à tenir compte des modalités de déclaration des sinistres ou de règlement des prestations prévues au contrat d'assurance ou dans tout autre document contractuel (notice d'information par exemple) afin d'éviter tout éventuel refus de garantie ou de prise en charge de l'assureur.

En outre, il appartient à chaque assuré ou bénéficiaire de conserver un exemplaire de ses contrats d'assurance et des documents de couverture, ainsi que des instructions relatives à la déclaration des sinistres sachant qu'en matière d'assurance de dommages ou de responsabilité, un sinistre peut être déclaré une fois le contrat résilié, voire parfois longtemps après son terme. Aussi, il est crucial que les documents contractuels soient conservés dans un endroit sûr.

Modification du risque

Vous devez nous informer dans les meilleurs délais de toute modification du risque (diminution ou aggravation) afin d'adapter votre contrat d'assurance en conséquence.

Règlement de la prime ou de la cotisation

Il appartient au souscripteur, et éventuellement à chaque assuré, de procéder au règlement de l'ensemble des montants dus à la date ou aux dates de paiement spécifiées dans l'appel de primes ou de cotisations, ou dans tout autre document équivalent. Le non-respect des délais de règlement impartis pourrait entraîner une annulation du contrat par l'assureur concerné, et ce tout particulièrement si le paiement est une condition ou garantie du contrat. Il est impératif que toutes les éventuelles dates de paiement spécifiées soient respectées : en effet, nous ne sommes aucunement dans l'obligation de régler la prime aux assureurs en votre nom.

Avance de fonds

Willis Towers Watson France ne procédera à aucun règlement de prime ou de cotisations auprès des assureurs en votre nom avant d'avoir reçu le règlement attendu, pas plus que nous ne réglerons des sinistres ou autres montants dus avant de les avoir perçus des assureurs (ou d'autres tiers concernés).

Toutefois, dès lors que la loi nous y autoriserait et dans l'éventualité où nous effectuerions un paiement en votre nom, ou que nous vous consentirions un paiement avant d'avoir reçu les fonds, de vous, des assureurs ou d'autres tiers, nous serons en droit, sans préjudice de tout autre recours disponible, de recouvrer le montant de ce paiement en le déduisant de tout montant que nous vous devons, que ce soit sur l'assurance sur laquelle nous avons effectué ce paiement pour vous ou en votre nom, ou sur toute autre quelconque assurance que nous gérons pour vous.

Nous traiterons les soldes que nous détenons pour vous conformément à nos pratiques. Veuillez noter que les montants vous appartenant peuvent être transférés à une autre personne ou partie dans une autre juridiction (telle qu'un autre intermédiaire d'assurance ou une autre Société Willis Towers Watson) dès lors qu'un tel transfert s'avère être nécessaire à la réalisation, par nos soins, de la prestation de services attendue.

Confidentialité et protection des données personnelles

Nous traiterons en toutes circonstances l'ensemble des informations que nous détenons sur vous comme des informations de nature privée et confidentielle, et les protégerons de la même manière que nous protégerions nos propres informations confidentielles. Les présentes dispositions annulent et remplacent toute déclaration, négociation, engagement, communications orales ou écrites, acceptation et accords préalables en matière de protection des données et / ou de confidentialité. Il est entendu que si vous ne nous avez pas encore désigné comme courtier, mais que vous envisagez une telle désignation et que vous nous transmettez des informations dont vous êtes propriétaire et qui sont confidentielles,

les dispositions du présent article s'appliquent auxdites informations.

Nous ne communiquerons aucune information confidentielle que nous détenons sur vous à des tiers sans votre accord préalable, hormis les cas suivants: (i) si nous y sommes tenus par la loi ou par une autorité judiciaire ou de contrôle ; (ii) aux assureurs, experts en assurance, experts en sinistres, sous-traitants, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations objet des présentes; (iii) aux avocats et auditeurs, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations objet des présentes ; (iv) aux sociétés de financement des primes afin de leur permettre de vous offrir un plus grand choix de solutions de règlement de vos primes ; et (v) aux autres Sociétés du Groupe Willis Towers Watson dans la mesure où cela est nécessaire pour faciliter la gestion, l'administration ou l'exploitation des activités de notre Groupe.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, vous consentez à ce que: (i) nous utilisions toute information que vous nous avez fournie (qu'il s'agisse ou non de données personnelles) pour produire des statistiques sectorielles anonymisées qui pourront être partagées avec des tiers, à la condition que, sauf à disposer de votre accord, les informations qui vous sont propres ne soient pas publiées autrement que sous forme anonymisée et dans le cadre d'une comparaison à l'échelle sectorielle ; (ii) nous partagions des informations concernant votre contrat d'assurance avec les assureurs si cela s'avérait nécessaire pour permettre aux assureurs de décider de participer ou non à des dispositifs mis en place par Willis Towers Watson France et dans le cadre desquels les assureurs participants consentent à assurer automatiquement (en tout ou partie) un portefeuille de risques sans avoir à prendre de décision de souscription au cas par cas pour chacun des risques du portefeuille. La rémunération de Willis Towers Watson au titre de son administration de tels dispositifs (également appelés « facilités ») est précisée en Annexes ; et (iii) nous collectons et utilisons vos données liées à vos risques, pertes, réserves et à vos sinistres pour la création, la commercialisation et l'exploitation commerciale de bases de données, de rapports analytiques ou statistiques, de modèles et d'outils, de produits de (ré) assurance et de produits des marchés de

capitaux (dans le cadre des services qui vous sont fournis ou des services qui sont fournis à des tiers).

Si vous nous fournissez des données qui constituent des « données à caractère personnel » (en ce inclus toute « donnée à caractère personnel sensible »), nous traiterons en toutes circonstances ces données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement Européen relatif à la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après désignés ensemble « la Règlementation »). Vous consentez à ce que nous et d'autres Sociétés du Groupe Willis Towers Watson aient accès, conservent et traitent de telles données : (i) aux fins de vous fournir nos services ; (ii) pour faciliter la gestion, l'administration ou l'exploitation des activités de notre Groupe ; (iii) pour vous envoyer des communications, y compris à des fins de prospection commerciale, à moins que vous ne vous y opposiez. Dans ce cas, vous pouvez envoyer un courrier électronique à informatique.libertes@grassavoye.com ou un courrier postal à l'adresse suivante: Willis Towers Watson France - Délégué à la Protection des Données - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex; (iv) dans tous pays – en ce inclus des pays hors de l'Espace économique européen et susceptibles de ne pas disposer de législation comparable en matière de protection des données. En pareil cas, nous avons signé les Clauses Contractuelles type établies par la Commission Européenne afin d'assurer un niveau de protection suffisant des données personnelles ; et (v) pour se conformer à la réglementation applicable, y compris en matière de lutte contre le crime financier et le financement du terrorisme, prévenir et détecter les fraudes et coopérer, le cas échéant, avec les autorités de contrôle.

Conformément à la Règlementation, nous nous engageons à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et, à prendre toutes les mesures de sécurité conformément à l'état de l'art en matière informatique, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées et empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse desdites données au cours de l'exécution des présentes.

Vous vous engagez à ne nous fournir des informations qui constituent des données à caractère personnel (en ce inclus toute donnée à caractère personnel sensible) qu'après vous être assurés d'avoir obtenu l'ensemble des accords nécessaires et procédé aux notifications requises, et que vous êtes dûment autorisé à fournir de telles informations, de sorte à ce que nous puissions les utiliser ou les communiquer sans que notre responsabilité ne puisse être recherchée, dans les conditions prévues aux présentes. Vous vous assurez également que les informations que vous nous fournissez se prêtent à de telles fins, et qu'au regard de l'utilisation envisagée, elles soient fiables, précises, complètes et actuelles. Au cas où ces informations devraient être mises à jour, modifiées ou supprimées, vous vous engagez à nous en informer sans délai.

Ethique des affaires

Nous ne tolérons aucun comportement contraire à l'éthique, qu'il s'agisse de notre activité ou de celle de ceux avec qui nous faisons affaire. Nous nous conformerons à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires et des normes comptables applicables. Nous ne prendrons aucune mesure qui faciliterait l'évasion fiscale partout dans le monde ou qui serait contraire à toute législation applicable en matière de facilitation de l'évasion fiscale (y compris, mais sans s'y limiter, le *UK Criminal Finances Act* de 2017).

Sanctions

Les sanctions dont font l'objet différentes sociétés varient selon des facteurs complexes, et notamment selon leur propriété, leur structure, leur contrôle, leur lieu d'établissement et la nationalité de leurs employés. Nous ne sommes en aucun cas en mesure de vous offrir un conseil sur l'applicabilité de régimes de sanctions vous concernant ou concernant les assureurs, ni de garantir ou d'attester du statut d'un assureur relativement à des régimes de sanctions existants comme futurs. Par conséquent, nous vous rappelons qu'il vous appartient de prendre toute information utile sur les sanctions applicables, et nous vous conseillons de prendre conseil à cet égard auprès d'avocats autant que de besoin. Il importe, le cas échéant, que vous nous informiez de vos besoins en assurance liés,

de près ou de loin, à des pays qui font l'objet de sanctions.

Nous nous conformerons à l'ensemble des régimes de sanctions et législations applicables actuels ou à venir, et portons à votre attention le fait que si nous y sommes tenus par la loi applicable, nous prendrons toute mesure utile afin de procéder à la saisie-conservatoire ou au gel des avoirs détenus au nom d'entités et de particuliers frappés de sanctions. Nous ne saurions être tenus responsables des actes de tiers (et notamment, sans toutefois s'y limiter, de banques et d'établissements de change) qui adoptent leurs propres restrictions et contraintes à l'égard des politiques de sanctions.

Afin d'être en conformité avec le régime de sanctions applicable et la législation, nous pouvons être amenés à demander à nos clients de confirmer ou reconfirmer leur identité. Cette demande peut porter sur les bénéficiaires effectifs, les mandataires sociaux ou les filiales, afin de confirmer qu'aucune des personnes susmentionnées ne figure sur une liste de sanctions. Si, en tant que client, vous venez à être détenu ou contrôlé par une entité sous sanctions, nous vous remercions alors de nous en informer.

L'applicabilité à certaines transactions de la législation relative au contrôle des exportations varie en fonction d'un certain nombre de facteurs complexes : à ce titre, nos obligations peuvent s'avérer différer des vôtres, selon la nature de l'assurance, la structure du produit et la localisation de l'assuré, ou encore la couverture géographique. La nature des risques assurés peut également avoir un impact sur notre position et la position d'autres parties présentes sur le marché. Nous ne sommes pas en mesure de vous offrir un conseil juridique, mais tenons à vous assurer que, dès lors que nous sommes tenus par la loi d'effectuer des demandes ou notifications d'agrément, ou de prendre toute autre mesure, Willis Towers Watson se conformera au droit applicable.

Conflits d'intérêts

Il se peut, dans certaines circonstances, que nous nous retrouvions en situation de conflit d'intérêts, par exemple lorsque les intérêts de

deux clients ou de deux assureurs pour lesquels nous intervenons entrent en conflit.

Nous mettons en œuvre une procédure de gestion des conflits d'intérêts pour tenter de les éviter. Toutefois, s'il s'avérait qu'un conflit soit inévitable, nous vous expliquerions la situation, et la gérerions de sorte à éviter de porter préjudice aux parties.

Le marché de l'assurance est un marché complexe, et il se peut que certaines relations donnent lieu à des conflits d'intérêts. Quelles que soient les circonstances, nous agissons au mieux de vos intérêts, et, dans l'éventualité où un conflit s'avérerait inévitable et insolvable, nous ne poursuivrions pas les opérations en cours sauf instruction écrite expresse contraire de votre part.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 521-1 du Code des assurances, nous nous engageons à ne pas être rémunérés ou à ne pas rémunérer ni évaluer les performances de notre personnel d'une façon qui contrevienne à notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos clients.

Réclamations

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez, pour quelque raison que ce soit, nous adresser une réclamation relative à notre prestation, nous vous invitons à la transmettre à votre correspondant habituel au sein du groupe. Si la réponse apportée n'est pas satisfaisante, vous pouvez adresser votre réclamation :

- par courrier à l'adresse suivante:
Willis Towers Watson France
Traitement des réclamations
Immeuble Quai 33
33/34 quai de Dion Bouton
CS 70001
92814 Puteaux Cedex
- Ou via notre formulaire :
<https://forms.office.com/e/FrkTUB5FuG>

Les réclamations sont traitées dans le cadre d'un règlement amiable dans un délai de :

- dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse définitive apportée au client.

A défaut de règlement amiable de la réclamation dans ces délais, ou en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, si vous êtes un particulier agissant dans le cadre de votre vie privée, vous pouvez saisir :

- La Médiation de l'Assurance :
 - Par courrier : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09
 - Par voie électronique:
<https://www.mediation-assurance.org/constituer-mon-dossier/>
- Ou tout autre médiateur compétent dont vous trouverez la liste ici: <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Lutte Anti-corruption

Conformément à la loi française relative à la lutte contre la corruption (« loi Sapin 2 »), le groupe Willis Towers Watson s'est doté d'un Code de conduite dans lequel sont rappelées des règles destinées à limiter ou éviter les situations de corruption ou de trafic d'influence.

Nous nous engageons à respecter les éléments stipulés dans le présent article et à les faire respecter par nos personnels, préposés ou sous-traitants éventuels. Nous garantissons que toute personne, physique ou morale, intervenant pour notre compte dans le cadre des présentes :

- respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, en ce compris ladite loi « Sapin 2 » ;
- ne fasse, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de nos clients au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- mette en place et maintienne les politiques et procédures de Willis Towers Watson relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption.

Fraude

Nous nous engageons à contribuer à la lutte contre la fraude en vérifiant, notamment, la fiabilité des informations que nous recueillons et en déclarant sans délai toute présomption de fraude ou tentative de fraude dont nous aurions connaissance.

Dans le respect des règles applicables au secret médical, bancaire ou professionnel, nous nous engageons à collaborer à toute enquête effectuée à la requête d'un assureur ou d'autorités régulatrices, administratives ou judiciaires.

Résiliation

Nos relations contractuelles cesseront à la date de révocation du Mandat confié à Willis Towers Watson France et/ou au terme des Conventions.

En cas de résiliation, les honoraires exigibles au titre des contrats souscrits par notre intermédiaire vous seront facturés *pro rata temporis*.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une des parties, le Mandat et/ou les Conventions cesseront de plein droit un mois à compter de l'envoi à l'administrateur judiciaire d'une lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans réponse.

La résiliation régulière ou la dénonciation régulière du Mandat et/ou des Conventions ne donne lieu au versement d'aucune indemnité, au bénéfice de l'une quelconque des parties.

Nous nous réservons le droit de mettre fin à nos relations à effet immédiat en cas d'atteinte à l'éthique des affaires, notamment pour blanchiment, corruption, fraude ou violation des régimes de sanctions internationales.

Convention

Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité des termes auxquels nous vous fournirons des services d'assurance, et toute variante n'aura d'effet que si elle est acceptée par nous par écrit.

Modification

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Nous vous en informerons alors par écrit. Toute modification entrera en vigueur à effet immédiat et remplacera toute déclaration, négociation, engagement, communications orales ou écrites, acceptation et accords préalables relatifs au même objet.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, délits financiers.

Pour nous assurer d'être en conformité avec la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il arrive que nous ayons à demander à nos clients de confirmer (ou reconfirmer) leur identité.

C'est le cas lorsque vous devenez notre client/prospect, ou lorsque vous êtes déjà notre client, et que nous vérifions les coordonnées indiquées dans les formulaires de proposition de placements ou que nous procédons aux règlements de sinistres.

Nous vérifierons alors, par tout moyen à notre disposition (base de données, logiciel informatique, etc.) les informations transmises par vos soins concernant votre identité (en tant qu'individu ou société) et, dans certaines circonstances, nous pourrions être amenés à vous demander de plus amples informations afin de mener à bien ce processus de vérification.

Cette information pourra être partagée avec d'autres Sociétés du groupe Willis Towers Watson, et, si nous le jugeons utile, avec des autorités réglementaires. Veuillez noter qu'il nous est interdit de vous communiquer les rapports que nous pourrions produire à partir d'informations en notre possession au sujet d'activités de blanchiment ou de financement de terrorisme ou d'informations nous incitant à suspecter de telles activités.

Nous mettons en œuvre des systèmes destinés à nous protéger autant qu'à protéger nos clients contre la fraude et autres délits, et nous pouvons être amenés à utiliser les services de tiers à des fins d'identification et de vérification des clients. Les informations sur nos clients peuvent être utilisées pour

empêcher la commission de délits. Nous pourrions être amenés à vérifier vos coordonnées à l'appui de bases de données sur la criminalité financière. Il se peut que nous soyons tenus de transmettre toute information qui nous serait fournie aux autorités compétentes.

Nous nous conformerons à l'ensemble des législations applicables actuelles ou à venir, et portons à votre attention le fait que nous prendrons toutes mesures utiles conformément au droit en vigueur pour procéder à la saisie-conservatoire ou au gel des avoirs détenus au nom d'entités et de particuliers listés notamment sur la liste unique européenne de gel des avoirs.

Droits des tiers

Les dispositions contenues dans les présentes Conditions Générales ne créent d'obligations qu'entre vous et nous. Elles ne créent aucun droit ou obligation envers les tiers.

Fourniture d'informations - Propriété intellectuelle

“Droits de Propriété Intellectuelle” : désigne tout brevet, droit d'auteur, droit voisin du droit d'auteur, droit sur les bases de données, dessin et modèle, marque, nom de domaine, savoir-faire, méthodologies, concepts, techniques, rapports, ou, le cas échéant, toute demande relative à un tel droit, ou tout autre droit de propriété intellectuelle existant partout dans le monde.

Chaque partie reste titulaire des Droits de Propriété Intellectuelle, notamment sur les outils, méthodes, expertises, logiciels, rapports, documents ou toute autre information qu'elle détient avant la mise en place du Mandat et/ou des Conventions, ou indépendamment de ceux-ci (« Droits existants ») et de tout le savoir-faire y afférent. Il est expressément convenu entre les parties que le Mandat et/ou les Conventions n'emportent aucun transfert de ces Droits existants et du savoir-faire connexe au profit de l'autre partie. Les parties ne sont donc pas autorisées à exploiter, représenter ou reproduire les éléments couverts par de tels droits sans l'autorisation écrite et préalable de la partie intéressée.

D'une manière générale, chaque partie s'engage à ne rien faire qui puisse mettre en péril les Droits existants de l'autre partie. Chaque partie s'interdit notamment de conférer quel que droit que ce soit et de constituer quelle que garantie, sûreté ou privilège sur les Droits existants de l'autre partie.

Par dérogation à ce qui précède, Willis Towers Watson France est autorisée à utiliser les noms, marques, logos du Client dans le cadre de l'exécution du Mandat et/ou des Conventions. Toute autre utilisation est conditionnée à l'autorisation préalable et écrite du Client.

La propriété de l'ensemble des documents contractuels mis en place dans le cadre du Mandat et/ou des Conventions (« Documents contractuels ») vous revient. Nous conservons cependant l'intégralité de nos Droits existants inclus le cas échéant dans ces Documents contractuels. Nous vous accordons par la présente le droit d'utiliser et de reproduire les Droits existants inclus dans ces Documents contractuels pour les besoins internes à votre organisation exclusivement.

En tout état de cause, tous les livrables réalisés par Willis Towers Watson France dans le cadre du présent Mandat et/ou des Conventions (y compris notamment toutes les données, recommandations, propositions, rapports, études, maquettes et autres informations) vous sont fournis exclusivement pour votre usage personnel. Willis Towers Watson France vous concède uniquement un droit personnel d'utilisation et de reproduction de ces livrables pour la durée du Mandat et/ou des Conventions, sauf accord écrit prévoyant des modalités différentes conclu entre nous. A ce titre, vous vous engagez notamment à ne pas céder, fournir, prêter, louer, concéder une sous licence ou d'une manière générale à ne pas communiquer à un tiers ces informations sans notre autorisation écrite expresse.

Vous vous engagez à ne pas faire référence à Willis Towers Watson France et à ne pas inclure tout ou partie de nos travaux (résumés, extraits de ceux-ci, etc.) dans toute communication destinée à des actionnaires, ou dans tout document, note, prospectus ou autre en relation avec l'acquisition de titres, qu'ils soient publics ou privés, sauf accord écrit de notre part.

Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit français.

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation des présentes Conditions Générales, priorité sera donnée à la recherche d'une solution amiable.

En cas d'échec de la solution amiable, compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Nanterre, y compris en cas de référé, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Version : Mai 2023

Willis Towers Watson France

33/34 Quai de Dion-Bouton
Puteaux 92800 - France
Tel: +33 41 43 50 00
N° ORIAS : 07 001 707

wtwco.com/fr-FR

ANNEXES

Nous attirons votre attention sur le fait que les éléments décrits ci-après concernent uniquement certaines activités, certains pays et/ou certains types de clients. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre contact habituel si vous souhaitiez obtenir plus de précisions sur ces différents sujets.

Que ce soit au sein de Willis Towers Watson France ou d'autres Sociétés Willis Towers Watson, des accords peuvent être mis en place avec divers assureurs aux termes desquels certains services sont fournis à ces derniers : délégation de gestion, agences de souscription, *lineslips*, mise à disposition d'outils informatiques, reporting, etc.

Des services de courtage en réassurance peuvent également être proposés aux assureurs en vertu de notre activité de courtier en réassurance.

Enfin, des contrats de prestations de services sont mis en place avec certains assureurs afin de contribuer au développement de produits d'assurance pour nos clients, d'aider les assureurs à identifier de nouvelles opportunités, ou d'améliorer l'efficacité opérationnelle des assureurs. La portée et la nature des services varient selon l'assureur et selon le pays.

En vertu de ces différents accords, les assureurs peuvent rémunérer les Sociétés du Groupe Willis Towers Watson pour les services fournis, cette rémunération étant distincte des honoraires ou commissions perçus au titre du Mandat.

FINMAR – FINEX : réservés aux clients internationaux

L'entité FINMAR Market Services de Willis Towers Watson propose une large gamme de services à certains partenaires assureurs avec lesquels Willis Towers Watson travaille dans le cadre des programmes FINEX Global. A ce titre, FINMAR Market Services perçoit une rémunération des assureurs. Ces assureurs se sont cependant engagés à inclure cette rémunération dans leurs frais d'exploitation, sans conséquence aucune sur les primes payables par les clients de Willis Towers Watson.

Rémunération conditionnelle

Dans les juridictions où elles sont autorisées par la loi et répondent aux normes et contrôles applicables en matière de gestion des conflits d'intérêts, Willis Towers Watson France et/ou d'autres Sociétés Willis Towers Watson peuvent être amenées à percevoir certaines formes de rémunération conditionnelle.

Les assureurs tenant compte des rémunérations conditionnelles dans leur tarification générale, la prime payée par nos clients au titre de leurs polices d'assurance n'est pas affectée par le fait que Willis Towers Watson France et/ou d'autres Sociétés Willis Towers Watson acceptent, ou non, de telles rémunérations conditionnelles. Lorsque l'un de nos clients ne souhaite pas que ses programmes d'assurance entrent indirectement dans le périmètre de calcul des rémunérations conditionnelles, nous demandons alors à ce que l'assureur ou les assureurs concernés excluent le programme concerné desdits calculs.

Panels

Willis Towers Watson propose des panels d'assureurs sur certains segments de marché. Les taux de commission perçus au titre des contrats souscrits par le biais de ces panels sont parfois plus élevés que les taux appliqués à des contrats souscrits hors panel. Willis Towers Watson communique à ses clients ses taux de commission sur les offres obtenues par le biais du panel avant la mise en place de la couverture. Sur simple demande de votre part, Willis Towers Watson vous fournira toute information complémentaire sur les panels d'assureurs Willis Towers Watson.

Solutions Willis Towers Watson France

Willis Towers Watson France développe des solutions d'assurance dédiées à certains segments de marché et/ou à certains types de clients. L'objectif de ces solutions est d'améliorer la couverture d'assurance des clients, de réduire les coûts généraux et de rationaliser les procédures administratives de gestion desdits contrats. Ces solutions sont

négociées avec des assureurs de premier plan. Votre contact Willis Towers Watson France vous fournira des informations supplémentaires sur les solutions Willis Towers Watson France sur demande.

Subscription Market Brokerage

Certaines Sociétés Willis Towers Watson sont amenées à percevoir une commission appelée « Subscription Market Brokerage » dans certaines de leurs activités spécialisées concernant des risques placés sur le marché de la souscription, essentiellement à Londres. Les principes sur lesquels reposent ces commissions « Subscription Market Brokerage » sont :

- Willis Towers Watson doit prendre en charge des coûts d'infrastructure en constante augmentation, tels que les coûts liés aux négociations avec de multiples entités sur le marché de la souscription ;
- Willis Towers Watson assure des fonctions complémentaires telles qu'administration, réglementation, comptabilité et assistance technique pour soutenir son activité commerciale sur le marché de la souscription. Ces fonctions profitent à nos clients comme aux assureurs ;
- les différents assureurs opérant sur ce marché de la souscription, reconnaissent le bien-fondé de ces coûts supplémentaires et acceptent de prendre en charge un pourcentage négocié de la prime afin d'intégrer ces coûts et d'assurer un accès compétitif à ce marché.

Willis Towers Watson estime que la meilleure façon de couvrir ces coûts est d'appliquer cette commission « Subscription Market Brokerage ».

Frais d'administration de facilités et participation aux bénéfices

Le Groupe Willis Towers Watson a mis en place un certain nombre de facilités (délégations de souscription, agences de souscription, programmes et accords divers) dans le cadre desquelles un certain nombre de tâches sont réalisées. Certaines de ces tâches sont réalisées au

bénéfice des clients, d'autres sont relatives à des services dédiés aux assureurs.

S'agissant d'une pratique standard, la rémunération de Willis Towers Watson inclut donc la perception de frais d'administration destinés à couvrir le coût de ces tâches. Les frais d'administration de facilités sont perçus en sus des honoraires ou commissions de courtage versés à Willis Towers Watson pour sa prestation de courtier en assurance ou réassurance.

Ces facilités sont généralement mises en place sur des branches de marché non complexes, ou sur des marchés de niche.

Les facilités visent des activités avec de gros volumes de contrats et de faibles primes, pour lesquelles les assureurs n'ont généralement que peu d'intérêt. En mettant en place une facilité, Willis Towers Watson permet à ses clients de bénéficier d'un produit qui répond à leurs besoins à un niveau de prix plus compétitif. Les types de prestations que Willis Towers Watson peut être amené à réaliser au nom et pour le compte des assureurs sont :

- émission de cotations ;
- validation de souscriptions ou de modifications de risques ;
- validation et émission de contrats d'assurance ;
- encaissement de primes, gestion des impayés, remboursement de cotisations ou règlement de sinistres ;
- réalisation d'études statistiques quant aux risques acceptés ou refusés par les assureurs.

La fourniture d'informations aux assureurs peut également être rendue nécessaire par la mise en œuvre de certaines de leurs obligations réglementaires.

Enfin, dans un nombre de cas très limités, une partie de la rémunération de Willis Towers Watson peut être dictée par un souci de rentabilité de la facilité. Il est donc possible que Willis Towers Watson perçoive des commissions de participation aux bénéfices.

Délégation de gestion

Willis Towers Watson France a conclu avec certains assureurs des accords de délégation de gestion afin de réaliser des prestations au nom et pour le compte de ces assureurs. Dans le cadre de cette externalisation, l'assureur peut être amené à verser à Willis Towers Watson France des commissions de gestion. En externalisant certaines de ses activités vers Willis Towers Watson France, l'assureur accroît ainsi l'efficacité de sa gestion, au bénéfice des clients.

Version : Mai 2023

Willis Towers Watson France

33/34 Quai de Dion-Bouton

Puteaux 92800 - France

Tel: +33 41 43 50 00

N° ORIAS : 07 001 707

wtwco.com/fr-FR

Willis Towers Watson France, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : 33/34 quai de Dion-Bouton ,92800 PUTEAUX
Tél : 01 41 43 50 00 - Télécopie : 01 41 43 55 55
<https://www.wtwco.com/fr-FR>
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre.
N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707
(www.orias.fr). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de
Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9.

About WTW

At WTW (NASDAQ: WTW), we provide data-driven, insight-led solutions in the areas of people, risk and capital. Leveraging the global view and local expertise of our colleagues serving 140 countries and markets, we help you sharpen your strategy, enhance organisational resilience, motivate your workforce and maximise performance. Working shoulder to shoulder with you, we uncover opportunities for sustainable success — and provide perspective that moves you. Learn more at wtwco.com.